

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL DU 23 NOVEMBRE 2011**

*La séance est ouverte à 16h50 par l'approbation du Conseil précédent. Tous les membres du Conseil sont présents. Mme C.ABADIA a été élue secrétaire de séance.*

• **DELIBERATION N°1**

**Madame le Maire EXPOSE,**

En date du 28 mai 1986, une convention notariée a été faite entre la commune et les hoirs CASTEL concernant l'autorisation de prise d'eau pour la commune, sur la source appartenant à la famille CASTEL, en contrepartie d'une indemnité.

Par délibération du 9 juin 2000, cette indemnité a été fixée à 10 000 francs sur proposition écrite de Madame CASTEL (courrier du 20 février 1999).

En 2005, les dossiers de protection des sources portant obligation aux communes d'être propriétaires du périmètre immédiat, ont été transmis à la DDASS. Le dossier concernant la propriété CASTEL n'a pas été accepté par les propriétaires.

Aujourd'hui la perception de Bar sur Loup nous demande une délibération mentionnant le montant révisé en euros de cette indemnité.

**Madame le Maire propose** que cette indemnité soit fixée à 1 831,69 € pour l'année 2011, payable en octobre, et que ce montant soit réévalué chaque année en fonction de l'IRL.

*Mme ARAGON demande des explications : les propriétaires ne voulant pas céder le périmètre, l'affaire est portée vers les tribunaux sauf accord amiable. L'indemnité perçue a toujours été réactualisée en fonction de l'IRL.*

*La conversation se porte vers l'EMBUT, la commune ayant subi une DVP sur ce secteur. Mme Le MAIRE précise qu'il ne s'agit pas d'une source ! Mr RUBINO demande qui a la responsabilité en cas de débordement et d'inondation, il n'y a pas vraiment de réponse à ce jour. Le Conseil Général amis en place un système de caméra de surveillance.*

*La délibération a été adoptée à l'unanimité.*

• **DELIBERATION N°2**

Considérant que le projet de SDCI prévoit le rattachement des huit communes du canton de Coursegoules à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, faisant ainsi passer la CASA de 16 à 24 communes et de 179 431 à 181 625 habitants,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de souscrire au projet d'adhésion des huit communes du Canton de Coursegoules à la CASA tel que formulé par le conseil de ladite Communauté,

Considérant que cette extension de périmètre est effectuée sur la base du volontariat des communes et dans le respect des identités communales,

Considérant que cette extension de périmètre est fondée sur un objectif de cohérence territoriale et de solidarité financière,

Considérant qu'il est nécessaire en application des statuts de la CASA de modifier la répartition du nombre de conseillers communautaires en conséquence (de 54 à 62),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les demandes d'adhésion des huit communes du Canton de Coursegoules précitées, conformément à la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- d'élargir en conséquence le périmètre de la CASA,
- d'accepter que la répartition des sièges, fixée par délibérations concordantes des conseils municipaux intéressés et reprise au sein des statuts de la CASA, soit modifiée, et passe ainsi le nombre de conseillers communautaires de 54 à 62.

***Madame le MAiRE précise qu'en Bureau Communautaire, M.LEONNETTI était particulièrement favorable au rattachement des petites communes de l'arrière pays plutôt qu'à celui d'une grande agglomération. Les petites communes citées sont quant à elles, particulièrement favorables à ce projet.***

*Mme ARAGON pose le problème des aides européennes ; Mme Le MAIRE précise que ces aides n'interviennent que pour de très gros projets regroupant souvent plusieurs communes : il faut, d'ailleurs, une formation particulière pour remplir ces dossiers de subventions ! M.GAMONET propose de s'informer à ce sujet.*

*M.MOREAU demande si on est obligé d'accepter. Mme ABADIA s'inquiète du devenir de ces regroupements de territoires qui pourraient, au niveau national, aliéner l'identité propre à chaque commune.*

*La délibération est acceptée avec 10 voix pour et une contre.*

### • **DELIBERATION N°3**

**Madame le Maire EXPOSE**, La Mairie a lancé le 20 septembre 2011 un marché à procédure adaptée pour la remise en état de la chaussée route de l'Observatoire et sur divers chemins communaux, dans le cadre de la dotation cantonale 2011. Suite à l'analyse des offres effectuée par le bureau d'étude JB Ingénierie après l'ouverture des plis le 17 octobre 2011, la commission d'ouverture des plis a décidé de confier le marché désigné ci-dessus à l'entreprise DAMIANI pour un montant TTC de 39 850,72 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** le choix de l'attribution du marché pour la remise en état de la chaussée route de l'Observatoire et sur divers chemins communaux, dans le cadre de la dotation cantonale 2011,

**AUTORISE, à l'unanimité,** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ces travaux.

*Mme Le MAIRE précise que les travaux commenceront lundi 28 NOVEMBRE par le chemin de Notre Dame de Calern.*

*Les autres propositions reçues allaient de 57000 à 99000€ pour une base de marché fixée à 35 000€*

### • **DELIBERATION N°4**

En 2009 la commune a créé un accueil de loisirs pour assurer la garderie des enfants de Caussols en périscolaire et pendant certaines vacances, offrant ainsi un service apprécié par les parents qui travaillent.

Ce service fonctionne avec les petits moyens de la commune, mais nous souhaiterions qu'il puisse évoluer. La directrice de l'accueil a élaboré un projet pédagogique intergénérationnel pour l'année scolaire 2011/2012, pour lequel elle aurait besoin de matériel.

Nous avons passé un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF (C.E.J.).

Afin de soulager les finances de la commune, nous envisageons solliciter la CAF pour une demande d'aide financière, sachant qu'elle ne peut être un subventionneur unique, et qu'il faut impérativement trouver un deuxième organisme subventionneur. Une demande sera adressée au Conseil Général.

*Mme GIOVANNINI explique que l'affiliation à la CAF permet d'avoir des subventions, mais il faut avoir un autre organisme subventionneur. Cet organisme pourrait être le Conseil Général, ce qui permettrait de demander un mini-bus ! Si ce n'était pas le cas, le deuxième subventionneur serait la commune, il n'y aurait alors que peu de moyens !*

*Mme ARAGON demande des précisions sur «envibus ». Ce service, proposé par le Conseil Général, permet aux usagers sur réservation et pour 1 €, de rejoindre Pré du Lac d'où partent les lignes régulières.*

*La délibération a été acceptée à l'unanimité.*

## • **DELIBERATION N°5**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'application d'une nouvelle taxe est possible : la Taxe d'Aménagement, qui deviendra obligatoire en 2015.

En tant que commune ayant une carte communale, nous n'avons pas d'obligation.

Cette taxe se présente ainsi :

## MODE DE CALCUL DE LA TA :

$$TA = \text{TAUX} \times \text{ASSIETTE} \times \text{VALEUR FORFAITAIRE}$$

### TAUX :

\_ 1%, instauré de plein droit dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU

\_ Entre 1 et 5 % instauré par délibération, pour 3 ans renouvelable tacitement, et au taux révisable annuellement (maintien participations spécifiques jusqu'en 2015)

\_ Entre 5 et 20 %, instauré par délibération motivée, adossée à un programme d'équipements publics (participations spécifiques sont alors abrogées), différents taux pouvant être appliqués par secteur géographique.

### ASSIETTE :

Les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation entrent dans le champ d'application de la taxe, laquelle est due par le bénéficiaire de l'autorisation.

La base d'imposition est déterminée de 2 manières, selon qu'il s'agit d'une construction, ou bien d'une installation/d'un aménagement.

**Pour les constructions :** Ce n'est plus la SHON qui sert d'assiette, mais une nouvelle surface, calculée comme suit : surface intérieure close et couverte, calculée au nu intérieur des façades, dont la hauteur est supérieure à 1,80 m, déduction faite des vides et trémies.

Entrent donc désormais dans cette assiette, les garages, les caves, les sous-sols ...

#### **Pour les installations et aménagements :**

- piscine : la superficie du bassin
- nb places stationnements (hors surface construction)

#### **Pour les installations et aménagements :**

- piscine : 200 €/m<sup>2</sup>
- stationnements (hors surface construction) : 2 000 € (majorable > 5 000 €)/place
- panneaux photovoltaïques : 10 €/panneau
- éoliennes > 12 m : 3 000 €/éolienne
- emplacements tentes, caravanes... : 3 000 €/place
- emplacements Habitations Légères de Loisirs : 10 000 €/place

### EXONÉRATIONS DE PLEIN DROIT (L 331-7 du CU) sur :

- constructions/aménagements affectés service public ou d'utilité publique
- constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financées PLAI
- certains locaux exploitations, coopératives agricoles et centres équestres ;  
Et sous conditions :
- constructions et aménagements réalisés dans les périmètres OIN,
- constructions et aménagements réalisés dans les ZAC,
- constructions et aménagements réalisés dans les périmètres de PUP,
- aménagements prescrits par PPR, PPRT, PPRM,
- reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de dix ans,
- reconstruction de locaux sinistrés,
- constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup>
- 

### EXONÉRATIONS FACULTATIVES TOTALES, (L 331-9 DU CU) sur :

- locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État (TVA taux réduit), hors du champ d'application du PLAI,
- commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>
- immeubles classés ou inscrits.

**EXONÉRATIONS PARTIELLES :**

- 80% de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financées en PTZ+ (exonération totale impossible)

**LE CONSEIL DECIDE, à 8 voix pour et 3 abstentions :**

D'instituer sur l'ensemble de la zone constructible et sur l'ensemble de zone non constructible du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5%

D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les constructions/installations décrites ci-dessus, dans les conditions prévues.

La PVR existante est conservée sur le secteur délimité sur le plan joint. Pour les autres secteurs situés dans la carte communale, selon les investissements futurs de voies et réseaux, le Conseil Municipal se laisse la possibilité d'instituer une PVR avant 2014, ou de réévaluer le taux de la Taxe d'Aménagement.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

***A partir du 1/01/12, la nouvelle taxe sera possible et, de toute façon obligatoire à partir de 2015. Cette taxe vient en modification des PVR et TLE actuels, elle est demandée lorsque l'on obtient le permis de construire et payable en 2 fois. Le taux peut être révisé (par quartier) suivant les travaux de viabilité à entreprendre. La délibération a été acceptée avec 8 voix pour et 3 abstentions***

## **DELIBERATION N°6**

Sur la demande de la cellule Eau Assainissement du service de l'Eau et des Risques de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), **Monsieur Bernard LAFOSSE, en tant que délégué à l'eau**, donne résumé du rapport sur le Prix et la Qualité des Services de l'Eau dans la commune (production et distribution) pour l'année 2010 et demande au Conseil d'approuver ce rapport.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard LAFOSSE et en avoir délibéré,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** le rapport sur le Prix et la Qualité des Services de l'Eau annexé à la présente délibération,

*Monsieur LAFOSSE précise que l'eau n'est pas filtrée mais traitée au chlore. Les analyses sont effectuées régulièrement à la demande du laboratoire CARCO ou de la DDASS. La différence entre l'eau vendue et l'eau prélevée s'explique par les fuites, les fontaines, les bornes pompiers, les impayés, les travaux de maintenance (par exemple nettoyage des bassins) etc ... mais cela reste modique puisque le rendement du réseau avoisine les 85%.*

*Les délibérations sont terminées à 18h55*

## **QUESTIONS DIVERSES**

*1) Tranchée : drain le long de l'auberge pour limiter les infiltrations d'eau*

*2) Traversée du village dangereuse :Le Conseil Général préconise de poser du 1/05 au 30/09 des cassis démontables au niveau de l'Auberge afin de limiter la vitesse.*

*3) Cimetière : Il va falloir prévoir des travaux et un agrandissement.*

*4) Déneigement :Toujours assuré par la société EIFFAGES DU 15/11 AU 15/04 (l'engin est déjà garé derrière la mairie)*

*Mme ARAGON demande davantage de piquets de signalisation sur le chemin des Claps. Il reste le problème du déneigement des portails ; il faut aussi prévoir des emplacements pour pouvoir se croiser*

*Fin des questions diverses à 19h10*

